



**Compte rendu du Comité local d'information et de concertation (CLIC)
de HEMPEL - site de Saint-Crépin-Ibouwillers
Le 23 mai 2011 – préfecture de Beauvais**

Participants :

Président du CLIC :

Madame Patricia WILLAERT – Secrétaire Générale de la Préfecture de Beauvais

Collège « administration »

Madame Séverine DENIS – DREAL Picardie
Madame Mathilde DUCATEL – DREAL Picardie
Madame Isabelle MODESTE – DDT 60
Commandant Serge LALOUETTE – SDIS 60
Madame Séverine JOLIBOIS – SIDPC 60
Monsieur DEGOUY Thomas – SIDPC 60

Collège « collectivités territoriales »

Madame AM. BOURGEOIS – Adjointe au Maire de Saint-Crépin-Ibouwillers
Monsieur Alain LETELLIER – Conseiller Général du canton de Méru, Président de la Communauté de communes des Sablons et Maire de Saint-Crépin-Ibouwillers

Collège « exploitant »

Monsieur Thierry GEISTEL – HEMPEL

Collège « riverains »

Madame Paulette ROSIUS - ROSO

Collège « salariés »

Monsieur Damien PECRIAUX - HEMPEL

Introduction

Madame le Secrétaire Général rappelle que le CLIC de HEMPEL a été créé par arrêté préfectoral du 6 octobre 2008. La première réunion s'est tenue en décembre 2009.

Elle rappelle l'ordre du jour de cette seconde réunion du CLIC :

- Présentation par la société HEMPEL : bilan du système de gestion de la sécurité, bilan des incidents et accidents éventuels et des exercices d'alerte, actions réalisées pour la prévention des risques et programme pluriannuel d'objectif de réduction des risques, dossiers en cours
- Actions de l'inspection des installations classées (DREAL Picardie) : instruction de dossiers et actes administratifs en cours, dernière inspection sur site
- Questions diverses

Les présentations sont disponibles sur le site Internet de la DREAL Picardie : <http://www.picardie.developpement-durable.gouv.fr/> > Prévention des risques industriels

1 – Présentation de la société HEMPEL

Monsieur GEISTEL rappelle que la société HEMPEL est spécialisée dans la fabrication de peintures spéciales pour la protection des bateaux. L'éolien est un nouveau marché pour la société.

Le siège de la société est au Danemark. D'autres usines sont implantées en Europe, notamment au Portugal et en Espagne, en Croatie et depuis peu en Pologne.

Les actions réalisées par la société HEMPEL sont présentées pour chacun des 7 items du Système de Gestion de la Sécurité, et notamment l'exercice POI du 25 avril 2010 qui a permis de tester la société de gardiennage.

Les performances environnementales sont également présentées.

Le dossier de régularisation administrative et la demande d'instauration de servitudes d'utilité publique (SUP) sont évoqués. Ce point est repris dans la présentation de la DREAL.

2 – Actions de l'Inspection des installations classées

2.1 – Instruction de dossiers

La DREAL rappelle l'historique de ce dossier de régularisation administrative, découlant du passage sous le régime de l'autorisation avec servitudes et des évolutions du site depuis l'arrêté d'autorisation initiale. La régularisation est demandée depuis 2002. Aujourd'hui, la société HEMPEL a fait preuve de volonté pour aboutir sur ce dossier. Ainsi, la troisième version du dossier a été jugée recevable en février 2010. Le dossier de demande d'instauration de SUP a été remis dans un second temps (en juin 2010) par l'exploitant comme convenu avec l'Inspection. Ce dossier a été jugé recevable en mars 2011.

Il est rappelé que les SUP ont pour but de proposer des règles d'urbanisme afin de protéger les tiers sur les zones qui pourraient potentiellement être impactées par des effets thermiques ou toxiques à l'extérieur des limites de propriété en cas d'accident sur le site. Ainsi, sur les zones d'aléas thermiques les plus forts (TF+ à F) tout type de construction serait interdit. Sur la zone d'aléas thermiques M+/M les constructions seraient autorisées, sauf les ERP et les lotissements. Sur les zones d'aléas toxiques, ces effets n'étant générés qu'en hauteur, seule la hauteur de construction serait limitée (3 paliers à 8m, 21m et 32m au faitage). Bien que le site soit en milieu rural, ces zones relativement hautes ont été retenues afin de garder en mémoire ces effets, notamment en cas de modification du PLU de la commune (hauteur de construction actuellement limitée à 15 mètres).

Les projets de la commune sont évoqués, notamment la salle de sport au sud-ouest du site et le parking au sud-est (à côté de la mare). La salle de sport est située dans une zone qui pourrait être impactée par des effets toxiques en hauteur ; la hauteur de construction est néanmoins bien inférieure à la hauteur du panache de fumée qui pourrait être généré en cas d'incendie (21m). En revanche, il est recommandé à la commune de reculer le parking afin que celui-ci ne soit pas dans la zone des effets thermiques.

La suite de ce dossier est présentée. Le projet d'arrêté de SUP est actuellement en cours de consultation à la DDT et au SIDPC. Il sera ensuite communiqué à l'exploitant et au Maire de la commune. L'enquête publique pourrait débuter en septembre.

Compte tenu de la mise en place de SUP, il est proposé de ne pas mettre en œuvre la procédure PPRT qui n'est pas obligatoire.

L'étude de dangers remise par HEMPEL dans son dossier de régularisation administrative a permis également de proposer au SIDPC un nouveau périmètre pour le plan particulier d'intervention (PPI).

2.2 – Inspections

Les inspections menées en 2010 et en 2011 ainsi que les conclusions et les suites proposées sont également présentées.

3 – Questions diverses

En réponse aux questions du SDIS, l'exploitant précise que l'installation du sprinkler a été reportée car la proposition qu'ils avaient reçue ne paraissait pas fiable. Un logiciel est en place afin de suivre le stock de produits sur le site. Il est également rappelé par l'inspection qu'un état des stocks synthétique doit être affiché quotidiennement.

Le POI de la société HEMPEL doit être mis à jour fin juin.

Madame le Secrétaire Général lève la séance et remercie les personnes présentes de leur participation.

Pour le Préfet,
et par délégation,
le secrétaire général


Patricia WILLAERT

GLOSSAIRE :

CLIC : Comité Local d'Information et de Concertation
DDT : Direction Départementale des Territoires
DREAL : Direction Régionale de L'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement
EIPS : Eléments Importants Pour la Sécurité
ERP : Etablissement Recevant du Public
PLU : Plan Local d'Urbanisme
POI : Plan d'Opération Interne

PPI : Plan Particulier d'Intervention
PPRT : Plan de Prévention des Risques
Technologiques
SDIS : Service Départemental Incendie Secours
SIDPC : Service Interministériel de Défense et de
Protection Civile
SUP : servitudes d'utilité publique